



Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire

du 05 décembre 2023 à 10h00

LETTRE
RECOMMANDÉE AR
OU NOTIFICATION
ÉLECTRONIQUE

Le 11 décembre 2023,

M. ou Mme Christophe THIBERGE
24 LOTISSEMENT LA LAUZE
11120 GINESTAS



VOS INFORMATIONS

M. ou Mme Christophe
THIBERGE
24 LOTISSEMENT LA LAUZE
11120 GINESTAS
thiberge.christophe@orange.fr
+3368415****

VOS RÉFÉRENCES CLIENT

Numéro client : 001443758
Identifiant MyFoncia:
thiberge.christophe@orange.fr

VOS TANTIÈMES

Tantièmes : 100/10000
(...) Détail sur demande



VOTRE AGENCE FONCIA

Foncia Charleville
17 Boulevard Gambetta 08000
Charleville-Mézières
+33324332227

VOTRE GESTIONNAIRE

Vincent PERNELET
+33324332227
vincent.pernelet@foncia.com



VOTRE MODE DE PAIEMENT

E-paiement à la demande



VOTRE ESPACE CLIENT

Retrouvez l'ensemble des
informations de votre compte
sur votre espace
MyFoncia.com

Cher(e)s copropriétaires,

Afin de vous informer des résolutions adoptées, nous avons le plaisir de vous communiquer le :

Procès verbal de l'assemblée générale du syndicat des copropriétaires :

17 Boulevard Gambetta Foncia Charleville 8000 Charleville-Mézières
mardi 05 décembre 2023 à 10 h 00

Nous restons bien évidemment à votre entière disposition pour répondre à vos éventuelles questions.

Ayez le bon réflexe, passez à l'E-RECO

Ce service sécurisé de **notification électronique** vous permet de recevoir vos convocations et procès-verbaux d'assemblée générale dans votre espace MyFoncia. Cette solution est **pratique, éco-responsable et contribue à réduire le montant de vos charges de copropriété.**

Souscrivez à cette option directement depuis la rubrique « Mes documents » de votre espace MyFoncia.

Votre gestionnaire
Vincent PERNELET

Syndicat des copropriétaires de l'immeuble**LA MAISON DU PAYS DE LIART**

2 RUE DERRIERE LES CHAMPS, 08290, LIART

Les copropriétaires de l'immeuble présenté ci-dessus, se sont réunis sur convocation régulière qui leur a été adressée par le syndic à l'adresse suivante : 17 Boulevard Gambetta Foncia Charleville 8000 Charleville-Mézières

L'assemblée générale procède à l'élection du bureau :

1. ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE

Majorité nécessaire : Article 24

Président(e): SCI 2 RUE DERRIERE LES CHAMPS

POUR : 5526 sur 5526 tantièmes

CONTRE : 0 sur 5526 tantièmes

ABSTENTIONS : 0 tantièmes

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

19 copropriétaires totalisent 5526 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES COPROPRIÉTAIRES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET VOTANT PAR CORRESPONDANCE.

2. ÉLECTION DU SCRUTATEUR

La résolution n'a pas été mise aux votes

3. ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE

Majorité nécessaire : Article 24

Secrétaire: PERNELET Vincent

POUR : 5526 sur 5526 tantièmes

CONTRE : 0 sur 5526 tantièmes

ABSTENTIONS : 0 tantièmes

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

19 copropriétaires totalisent 5526 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES COPROPRIÉTAIRES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET VOTANT PAR CORRESPONDANCE.

Le bureau étant ainsi constitué, le président déclare la séance ouverte.

Le bureau constate, à l'examen de la feuille de présence, dûment émargée par chaque copropriétaire en entrant en séance et mentionnant les nom et domicile de chaque copropriétaire ayant voté par correspondance, que **19** copropriétaires représentant **5526** voix sur **10000** voix constituant le syndicat des copropriétaires, sont présents, représentés ou ont voté par correspondance.

N'ont pas participé aux votes des résolutions prévues à l'ordre du jour, les absents non représentés dont les noms suivent :

M. ou Mme ANDRIEUX ALAIN	99 tantièmes
Mme BARDY MARIE CHRISTINE	98 tantièmes
M. ou Mme BESTER HERVE	99 tantièmes
Mme BILlich ANNE	299 tantièmes
M. BOLLI HANS	98 tantièmes
M. ou Mme BROUTIN ERIC	100 tantièmes
Mme BUNDY CATHERINE	98 tantièmes
M. ou Mme CARRETTE FABIEN	99 tantièmes
M. ou Mme CARTIER JEAN CLAUDE	98 tantièmes
M. ou Mme CAUET CLAUDE	101 tantièmes
M. ou Mme CHARLOT-GARCIA FLORIAN-SOPHIE	99 tantièmes
M. CUSSONNEAU JACQUES	99 tantièmes
M. ou Mme DAUBE FRANCOIS	100 tantièmes
Mme DELEPLANQUE NATHALIE	100 tantièmes
M. ou Mme DELMOTTE DOMINIQUE	100 tantièmes
M. ou Mme DEVILLERS JEAN CHRISTOPHE	103 tantièmes
M. ou Mme DIATTA-CAILLON IBRAHIM-SANDRINE	98 tantièmes
M. DORNIER LUC	100 tantièmes
M. ou Mme DUPRE EMMANUEL	99 tantièmes
M. ou Mme GEERAERTS LOIC	98 tantièmes
M. ou Mme GHIRARDI CHRISTIAN	100 tantièmes
M. ou Mme GIRARD PHILIPPE	100 tantièmes
M. ou Mme GRACIETA STEPHANE	103 tantièmes
M. et Mme JOURDAN CHRISTOPHE	81 tantièmes
M. LASSAUSAIE ROMAIN	100 tantièmes
SARL LE CLOS BERTRAND	200 tantièmes
M. ou Mme LEBRIN OLIVIER	100 tantièmes
M. LELEU GREGOIRE	103 tantièmes
M. ou Mme MARSILY LAURENT	200 tantièmes
M. MICHEL PATRICK	100 tantièmes
M. ou Mme MONGINOUS NICOLAS	100 tantièmes
M. ou Mme PAITIER YANNICK	99 tantièmes

M. PIERQUIN FRANCOIS	104 tantièmes
M. PINIAU THIERRY	99 tantièmes
M. ou Mme PRIVAT ERIC	104 tantièmes
Mme REBOURG ANNICK	100 tantièmes
M. ROUGE FRANCOIS	100 tantièmes
Mme SARTRE ANNIE	100 tantièmes
Mme SENIE MARIE CHRISTINE	100 tantièmes
M. ou Mme TERWAGNE BERTRAND	96 tantièmes
M. TRUCCO CHRISTOPHE	100 tantièmes

Soit un total de 4474 voix

Découlant de la feuille de présence émargée et signée par les membres du bureau.

Ordre du jour

Le président rappelle l'ordre du jour après avoir pris connaissance des documents joints à la convocation et nécessaires à la validité des décisions.

1. ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE
2. ÉLECTION DU SCRUTATEUR
3. ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE
4. APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE DU 01/10/2022 AU 30/09/2023
5. QUITUS AU SYNDIC
6. DÉSIGNATION DU SYNDIC - FONCIA LCA
7. VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE DU 01/10/2024 AU 30/09/2025
8. DÉTERMINATION DU MONTANT DE LA COTISATION OBLIGATOIRE DU FONDS DE TRAVAUX POUR L'EXERCICE DU 01/10/2024 AU 30/09/2025
9. CONCLUSION

La discussion est ouverte sur les différents points de l'ordre du jour.

Résolutions

À l'issue des débats, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

4. APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE DU 01/10/2022 AU 30/09/2023

Majorité nécessaire : Article 24

Résolution :

L'assemblée générale approuve les comptes de charges de l'exercice du 01/10/2022 au 30/09/2023.

POUR : 5526 sur 5526 tantièmes

CONTRE : 0 sur 5526 tantièmes

ABSTENTIONS : 0 tantièmes

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

19 copropriétaires totalisent 5526 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES COPROPRIÉTAIRES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET VOTANT PAR CORRESPONDANCE.

5. QUITUS AU SYNDIC

Majorité nécessaire : Article 24

L'assemblée générale donne quitus au syndic de sa gestion pour la période écoulée.

POUR : 5427 sur 5427 tantièmes

CONTRE : 0 sur 5427 tantièmes

ABSTENTIONS : 99 tantièmes GIRARD CLAUDE (99)

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

19 copropriétaires totalisent 5526 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES COPROPRIÉTAIRES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET VOTANT PAR CORRESPONDANCE.

6. DÉSIGNATION DU SYNDIC - FONCIA LCA

Majorité nécessaire : Article 25-1

Résolution :

L'assemblée générale désigne FONCIA - LCA, dont le siège social est 4 rue Piroux 54000 NANCY en qualité de syndic, selon contrat joint à la convocation, à compter du 01/07/2024 jusqu'au 30/06/2025.

L'assemblée mandate le président de séance pour signer le contrat de syndic.

POUR : 5427 sur 10000 tantièmes

CONTRE : 0 sur 10000 tantièmes

ABSTENTIONS : 99 tantièmes GIRARD CLAUDE (99)

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

19 copropriétaires totalisent 5526 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

7. VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE DU 01/10/2024 AU 30/09/2025

Majorité nécessaire : Article 24

Résolution :

L'assemblée générale fixe le budget de l'exercice à la somme de 24000 euros.

Elle autorise le syndic à procéder aux appels provisionnels à proportion du 1/4 du budget voté, le 1er jour de chaque trimestre.

POUR : 5526 sur 5526 tantièmes

CONTRE : 0 sur 5526 tantièmes

ABSTENTIONS : 0 tantièmes

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

19 copropriétaires totalisent 5526 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES COPROPRIÉTAIRES PRÉSENTS, REPRÉSENTÉS ET VOTANT PAR CORRESPONDANCE.

8. DÉTERMINATION DU MONTANT DE LA COTISATION OBLIGATOIRE DU FONDS DE TRAVAUX POUR L'EXERCICE DU 01/10/2024 AU 30/09/2025

Majorité nécessaire : Article 25-1

Résolution :

L'assemblée générale fixe le montant de la cotisation annuelle obligatoire au fonds de travaux pour l'exercice du 01/10/2024 au 30/09/2025 à 5 % du montant du budget prévisionnel. Elle autorise le syndic à appeler ¼ de ce montant le premier jour de chaque trimestre, selon la clef « charges communes générales ».

En cas d'ajustement du budget prévisionnel, le montant de la cotisation annuelle sera ajusté dans la même proportion.

POUR : 1854 sur 10000 tantièmes THOMAS SANDRINE (100), LEMAITRE DANIEL (100), LECLERCQ CHRISTOPHE (98), DELAMOTTE NICOLAS (100), DUBOIS ERIC (100), LAMAUD LUDOVIC (100), TEULIERES THIERRY (80), GIRARD CLAUDE (99), THIBERGE CHRISTOPHE (100), PLAZIS STEPHANE (180), CAVAROC PASCAL (100), DAVID SABINE (197), BAGLIN NORBERT (100), COMBACAU DANIEL (100), MARIS FRANCK (100), DESPICHT OLIVIER (100), ARNAUD JEAN CHARLES (100)

CONTRE : 3672 sur 10000 tantièmes 2 RUE DERRIERE LES CHAMPS (3576), ESQUEDIN JEAN PAUL (96)

ABSTENTIONS : 0 tantièmes

DÉFAILLANTS : 0 tantièmes

19 copropriétaires totalisent 5526 tantièmes au moment du vote

CETTE RÉOLUTION EST REJETEE À LA MAJORITÉ.

9. CONCLUSION

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le président, après émargement de la feuille de présence par les membres du bureau lève la séance à 11 h 11.

Le président

Société civile immobilière 2 RUE DERRIERE LES CHAMPS

Le secrétaire

PERNELET Vincent

Extrait de l'article 42 de la Loi n° 65 557 du 10 juillet 1965,**Alinéa 2 et suivants**

« Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée, sans ses annexes. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale.

Sauf urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 de la présente loi est suspendue jusqu'à l'expiration du délai de deux mois mentionné au deuxième alinéa du présent article.

S'il est fait droit à une action contestant une décision d'assemblée générale portant modification de la répartition des charges, le tribunal judiciaire procède à la nouvelle répartition. Il en est de même en ce qui concerne les répartitions votées en application de l'article 30. »



oodrivesign

En face à face, à distance ou en ligne, créez le parcours idéal pour votre client. Oodrive Sign met la signature électronique au cœur de votre activité.

Offrez à votre application métier le meilleur de la signature électronique.

www.oodrive-sign.com

